



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de la communication OFCOM

RS 784.101.113 / 2.3

Plan de numérotation télex F.69

2^e édition: 15 février 2007

Entrée en vigueur: 1^{er} avril 2007

OFCOM
Rue de l'Avenir 44
Case postale
CH-2501 Biel-Bienne
www.ofcom.admin.ch

Table des matières

1	Généralités	3
1.1	Domaine d'application.....	3
1.2	Références.....	3
1.3	Abréviations	3
2	Dispositions générales.....	4
2.1	Format des numéros internationaux	4
2.2	Format international du signal de réponse	4
2.3	Gestion des éléments internationaux TDC et TNIC.....	5
2.4	Format des numéros de télex nationaux	5
2.5	Préfixe	5
3	Répartition du plan de numérotation télex F.69 pour le TDC 45.....	5

1 Généralités

1.1 Domaine d'application

Le présent plan de numérotation est basé sur la loi sur les télécommunications (LTC) [1], sur l'ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT) [2] et sur la recommandation UIT-T F.69 [3].

1.2 Références

- [1] RS 784.10
Loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC)
- [2] RS 784.104
Ordonnance du 6 octobre 1997 du Conseil fédéral sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT)
- [3] ITU-T F.69
Service télex international - Dispositions relatives au service et à l'exploitation applicables aux codes télex de destination et aux codes d'identification des réseaux
- [4] RS 784.101.113 / 2.14
Prescriptions techniques et administratives concernant la répartition du plan de numérotation télex F.69

Les textes de loi avec références RS sont publiés dans le recueil systématique des lois fédérales disponible sur le site internet www.bk.admin.ch et peuvent être obtenus auprès de l'office fédéral des constructions et de la logistique OFCL, CH-3003 Bern.

Les prescriptions techniques et administratives ainsi que les plans de numérotation sont publiés sur le site internet www.ofcom.admin.ch et peuvent être obtenus auprès de l'office fédéral de la communication OFCOM, rue de l'Avenir 44, case postale, CH-2501 Bienne.

Les recommandations de l'UIT-T peuvent être obtenues auprès de l'Union internationale des télécommunications, Place des Nations, 1211 Genève 20 (www.itu.int).

1.3 Abréviations

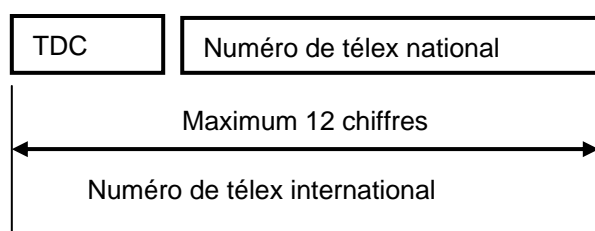
LTC	Loi sur les télécommunications
OFCOM	Office fédéral de la communication
ORAT	Ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications
TDC	Telex Destination Code (code de destination télex)
TNIC	Telex Network Identification Code (code d'identification de réseau télex)
UIT-T	Union internationale des télécommunications - Secteur des télécommunications

2 Dispositions générales

2.1 Format des numéros internationaux

Selon les recommandation UIT-T F.69 [3], la structure du format des numéros internationaux est constitué de plusieurs parties, elles-mêmes formées d'un ou plusieurs chiffres de 0 à 9.

Un numéro international de télex comporte au maximum 12 chiffres. Les chiffres placés en tête du numéro identifient le réseau destinataire (TDC). Dans les pays disposant d'un seul réseau télex, le TDC correspond également au code du pays de l'abonné télex. Les chiffres suivants identifient les abonnés télex nationaux. Pour les numéros de télex nationaux, il appartient à l'autorité nationale compétente de décider que soit utilisé un format de numéros unifié ou qu'une autre structure hiérarchique soit définie. Le graphique suivant représente la structure de base des numéros de télex internationaux:



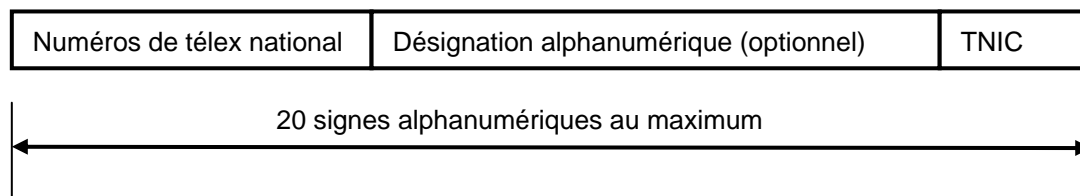
Exemple fictif d'un abonné télex suisse:

45 654321 (45 = TDC pour la Suisse; 654321 = numéro de télex national)

Le préfixe (pour les communications internationales) ne fait pas partie intégrante du numéro international.

2.2 Format international du signal de réponse

Lors d'une communication télex, l'appareil appelé confirme un appel entrant avec sa propre identité, de sorte que l'appareil appelant puisse vérifier l'exactitude de l'établissement de la communication. Le signal de réponse peut se composer au maximum de 20 signes (espaces compris). Les signes placés en tête du numéro correspondent au numéro de télex national; les deux derniers signes doivent correspondre au TNIC du réseau télex en question; tout ou partie des signes restants peuvent être utilisés de manière alphanumérique (p. ex. pour former le nom de l'entreprise). Le graphique suivant représente la structure de base du signal de réponse international:



Exemple fictif d'un abonné télex suisse: 654321 NESTLE CH

2.3 Gestion des éléments internationaux TDC et TNIC

Selon la recommandation UIT-T F.69 [3], l'attribution et la gestion des éléments internationaux utilisés pour les communications télex sont du ressort de l'UIT-T. Il s'agit notamment des éléments suivants:

TDC Telex Destination Code (code de destination télex)

TNIC Telex Network Identification Code (code d'identification de réseau télex)

La Suisse et la Principauté du Liechtenstein utilisent un TDC commun, ce qui signifie qu'ils utilisent un plan de numérotation intégré. En outre, l'UIT-T leur a attribué les codes suivants:

TDC 45

TNIC CH (pour les abonnés de Suisse)

TNIC FL (pour les abonnés de la Principauté du Liechtenstein)

La liste des codes attribués est publiée sur le site internet de l'UIT-T (www.itu.int/opb/publications.aspx?parent=T-SP&view=T-SP2)

2.4 Format des numéros de télex nationaux

Les numéros de télex nationaux d'abonnés de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein se composent en général de 6 chiffres.

En cas de besoin spécifique, des numéros à 5 chiffres peuvent également être utilisés.

Des numéros courts à 3 chiffres commençant par le 1 (format de numéro = 1xx) peuvent être utilisés pour des prestations de services dans le cadre de l'exploitation du télex.

Les numéros de télex nationaux doivent être utilisés dans le cadre d'un plan de numérotation fermé, ce qui signifie que les numéros disponibles ne doivent pas être hiérarchisés.

2.5 Préfixe

Pour établir une communication télex nationale, il est toujours indispensable de composer tous les chiffres du numéro de télex national de l'appareil appelé. Il ne faut pas composer de chiffres supplémentaires (préfixe) en tête du numéro.

Pour établir une communication télex internationale, il convient de composer le préfixe « 0 » avant le numéro de télex international de l'appareil appelé. Le préfixe « 0 » permet d'identifier les chiffres suivants comme le TDC pour une communication internationale.

3 Répartition du plan de numérotation télex F.69 pour le TDC 45

Parmi les numéros de télex nationaux à 6 chiffres qui sont disponibles, ceux appartenant à la plage de numéros 889000 - 889999 sont réservés aux abonnés de la Principauté du Liechtenstein.

Tous les autres numéros de télex à 6 ou 5 chiffres sont en principe à disposition des abonnés de Suisse.

En vertu de l'art. 28, al. 1, LTC [1], l'OFCOM est chargé de gérer les plages de numéros du plan de numérotation télex F.69 pour la Suisse. Pour ce faire, il élabore les prescriptions techniques et administratives concernant la répartition du plan de numérotation télex F.69 [4].

Bienne, le 15 février 2007

Office fédéral de la communication OFCOM

Martin Dumermuth
Directeur

Berne, le 28 février 2007

Commission fédérale de la communication

Marc Furrer
Président